



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité**
Pôle Sud-Ouest

Décision n° 2024 - 231

Objet : Bouguenais – Chemin du Puits – Classement des parcelles cadastrées section AM n° 434 et 437

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu la décision n°2012-1952 du 20 novembre 2012 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n°434 et 437 situées sur la commune de Bouguenais en vue de leur classement dans le domaine public,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage d'un service public car elles permettent l'élargissement de la voie,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Bouguenais – Chemin du Puits – Classement dans le domaine public des parcelles cadastrées section AM n°434 et 437.

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240325-2024_231DEC-AU 1
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 MARS 2024**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué
Michel LUCAS



mis en ligne le :

28 MARS 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240325-2024_231DEC-AU
Date de télétransmission : 28/03/2024
Date de réception préfecture : 28/03/2024